



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 11 SEPTEMBRE 2017  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 SEPTEMBRE 2017  
RÉSOLUTION : 390-09-17  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 2 OCTOBRE 2017  
RÉSOLUTION : 428-10-17  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 20 NOVEMBRE 2017  
RÉSOLUTION : 478-11-17  
AVIS DE PROMULGATION :

À une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 20 novembre 2017 à 20 heures 06 minutes, à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Daniel Marcotte  
Marcel Réhel  
Patrick Bouillé  
Éric Sauvageau

Tous, membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**RÈGLEMENT N°214-17**

---

---

**Modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de créer une zone résidentielle de moyenne densité Rb-205 à même la zone résidentielle de faible densité Ra-205**

---

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée à la municipalité en vue de permettre l'usage résidentiel de moyenne densité sur un lot situé en bordure de la rue des Conifères étant compris dans la zone résidentielle de faible densité Ra-205;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser les habitations de moyenne densité dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** cette modification au règlement de zonage visant à remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra-205 par une zone résidentielle de moyenne densité est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**avis de présentation du présent projet de règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 11 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** Denise Matte explique le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°214-17 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

## **ARTICLE TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°214-17 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de créer une zone résidentielle de moyenne densité Rb-205 à même la zone résidentielle de faible densité Ra-205* ».

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser les habitations de moyenne densité (résidences unifamiliales jumelées ou bifamiliales isolées) dans le secteur de la rue des Conifères correspondant à la zone Ra-205 en plus des habitations de faible densité (résidences unifamiliales isolées) qui sont actuellement permises dans cette zone. Ainsi, la zone résidentielle de faible densité Ra-205 est remplacée par une zone résidentielle de moyenne densité Rb-205.

## **ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

- 4.1** Les feuillets A-1 et B-1 de la section III de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, sont modifiés de façon à abroger la zone Ra-205 ainsi que les spécifications applicables à celle-ci.
- 4.2** Les feuillets A-2 et B-2 de la section III de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, sont modifiés par l'ajout de la zone Rb-205 et des spécifications applicables à celle-ci. Les feuillets A-2 et B-2 ainsi modifiés apparaissent à l'annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 5 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage placé à l'annexe II du règlement de zonage est modifié de façon à remplacer la zone résidentielle de faible densité Ra-205 par la zone résidentielle de moyenne densité Rb-205.

La modification apportée au plan de zonage est illustrée sur la carte apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 6            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 20<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE  
NOVEMBRE 2017.**

  
\_\_\_\_\_  
Gaston Arcand,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuille A-2 – Section III**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section III, feuillet A-2				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCE AU RÈGLEMENT	Zones Rb				
			201	202	203	204	205
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*
	2° Moyenne densité (unifam, jumelée, bifam isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*
	3° Haute densité	4.4.1					
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1					
	5° Résidence agricole	4.4.1					
	6° Habitation collective	4.4.1					
<b>COMMERCES LÉGERS</b>							
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1					
<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>							
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2					
	2° Restaurant	4.4.2.2					
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2					
	4° Service automobile	4.4.2.2					
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2					
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2					
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2					
<b>COMMERCES LOURDS</b>							
	1° Service de machinerie lourde	4.4.2.3					
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3					
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3					
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3					
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3					
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3					
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1					
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2					
	3° Industrie lourde	4.4.3.3					
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4					
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4					
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4					
	4° Religion	4.4.4					
	5° Autres	4.4.4					
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5					
	2° Aqueduc et égout	4.4.5					
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5					
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5					
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6					
	2° Récréation extensive	4.4.6					
	3° Récréation intensive	4.4.6					
	4° Récréation commerciale	4.4.6					
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7	*	*	*	*	*
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7					
	3° Autres types d'élevage	4.4.7					
	4° Exploitation forestière	4.4.7					
	5° Extraction	4.4.7					
USAGES	PERMIS						
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS						
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)				144-12		
NOTES							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis



MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Création de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-205  
à même la zone résidentielle de faible densité Ra-205

